

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05

Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire de Tournon, Savoie,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L22232-14, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DÉCIDE

Article 1

De préempter les parcelles :

B1091 (70 m², zone Ub)

B1502 (2447 m², zone N)

B1508 (140 m², zone N)

Article 2

La parcelle B1091 (zone Ub) se situe sur la voirie communale (route des culattes). Cette voirie a été créée il y a plus de 50 ans.

La commune préempte pour régulariser la situation.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Tournon, le 5 octobre 2022

Le Maire, Sandrine BERTHET

